

Réf. : YT/JMA/PL/DDS N° 15-06-2023/48CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE »
DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 15 HEURES**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 15 du mois de Juin à 15h.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, François CARRASSAN, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Hélène BILL, Valérie MONDONE, Louise NOËL.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Richard EVENCE représentée par Maurice ABERKANE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Nadia INOUBLI,
Aurélié GIRARD représentée par Pierre PELLETIER,
Stéphanie PETRALIA représentée par Rémy LEVRAUD.**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats):

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Pierre BLANC

PREAMBULE :

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 15H00.

Il procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de deux mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 16 - (Ayant pris part aux délibérations : 16)

Puis le Président présente :

- 1) Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADTPM du Jeudi 9 mars 2023 à 15h00 est approuvé à l'unanimité.
- 2) L'ordre du jour qui compte 13 points et met au vote les délibérations suivantes :

xxxxxxxxxxxxxxxx

1^{ère} délibération : Recrutement du directeur ou de la directrice de l'Esadtpm

Par délibération n°20/10/2022-02 en date du 20 octobre 2022 le Conseil d'Administration a acté la vacance d'emploi et le lancement de la procédure de recrutement du directeur étant donné que le mandat de l'actuel directeur de l'EPCC Esadtpm arrive à son terme le 29 février 2024.

L'annonce du recrutement a été publiée le 2 décembre 2022 et la date limite de réception des candidatures a été fixée au 10 février 2023, 13 personnes ont fait acte de candidature.

Le jury représentant l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Conseil départemental et composé de personnalités qualifiées extérieures à l'établissement, constitué par délibération du Conseil d'administration n° 09/03/2023-03 du 9 mars 2023, a examiné l'ensemble des candidatures et sélectionné 5 candidats pour être auditionnés. Les candidats ont été informés de leur sélection ou de leur non-sélection le 30 mars.

Il a été demandé aux candidats présélectionnés de rédiger une note d'intention sur la base du dossier d'information qui leur a été transmis et qui comportait les pièces suivantes : les statuts de l'EPCC Esadtpm, le règlement intérieur des instances de gouvernance, l'ensemble des documents budgétaires 2022, le tableau des effectifs et l'organigramme, le livret de l'étudiant, les rapports d'activités 2021 et 2022, le rapport définitif d'évaluation du HCERES 2023. Les notes devaient être remises au plus tard le 12 mai. L'ensemble de la procédure a été scrupuleusement respecté jusqu'à présent.

L'audition des candidats par le jury le 5 juin 2023 s'est déroulée dans les locaux de l'hôtel métropolitain. À la suite du désistement écrit d'une candidate présélectionnée, seuls 4 candidats ont été convoqués et entendus pour un entretien.

- Madame Nawal BAKOURI
- Madame Véronique COLLARD-BOVY
- Monsieur Etienne HERVY
- Monsieur Frédéric MATHIEU

En conclusion de cette journée, le jury a prononcé un avis et classé les candidats.

Les jours suivant les auditions ont eu pour objet de régler l'organisation de la dernière phase, et de s'assurer que le candidat choisi accepte le poste.

Le premier candidat de la liste est invité à présenter son projet devant les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Esadtpm.

Monsieur le Président invite Madame Nawal BAKOURI à nous rejoindre et lui présente les membres du conseil d'administration. Puis Monsieur le Président lui suggère de se présenter, puis de présenter son projet : « habiter la Rade »

N. Bakouri a une formation d'histoire de l'art (Ecole du Louvre) et d'esthétique. Elle a :

- travaillé sur l'art africain contemporain durant ses études et fait une formation de gestion culturelle,
- dirigé pendant 7 ans la galerie Anatome (design graphique contemporaine dans un cadre international),
- enseigné en histoire et théorie du Design, histoire de l'art, sémiotique à Caen-Cherbourg, Orléans ; accompagné des artistes et designers ainsi que des entreprises dans des projets ;
- co-fondé la plate-forme "Social Design",
- été nommée directrice de l'école de Valenciennes.

Madame Bakouri est ravie d'être présente aujourd'hui. Elle évoque son rôle en tant que Directrice qui sera de faire vivre cette école, de fédérer les équipes et de les amener à contribuer au projet de l'école. Elle souhaite que chacun trouve sa place et entend aussi assurer le dialogue entre les tutelles et la communauté de l'école.

Madame BAKOURI relate la manière dont elle envisage de dialoguer avec l'ensemble du personnel administratif, technique et le corps enseignant ainsi que les partenaires extérieurs.

S'ensuivent différents échanges avec certains membres du Conseil d'administration sur l'apport et l'expérience de Madame BAKOURI à l'ESADTPM

Les points forts de l'ESADTPM pour N. BAKOURI : les deux composantes Art et Design, le projet de développer un 2^e cycle en Design, les pratiques amateurs, le projet de doctorat de création. Son projet de candidature "habiter la rade" est à présent à réévaluer à l'aune de la réalité.

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil d'Administration, un vote à main levée et propose donc de l'approuver.

Délibération N° 15/06/23-01	Recrutement du directeur ou de la directrice de l'Esadtpm	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	--	-----------------------------------

2^{ème} délibération : Approbation du compte de gestion de l'Esadtpm - Exercice 2022

Cette délibération concerne l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 transmis par le Trésorier principal.

Ce compte de gestion reprend, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler ; en l'absence d'observation, la délibération est proposée au vote.

Délibération N° 15/06/23-02	Approbation du compte de gestion de l'Esadtpm - Exercice 2022	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

3^{ème} délibération : Adoption du compte administratif de l'Esadtpm - Exercice 2022

Il convient d'adopter le compte administratif de notre établissement ; Ce compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de notre EPCC pour l'exercice 2022.

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 202 865,33 € et la section d'investissement à la somme de -33 113,62 €.

En intégrant les résultats reportés de l'année précédente soit 371 794,93 € pour le fonctionnement et 115 836,60 € pour l'investissement, le résultat de fonctionnement est arrêté à 574 660,26 € et celui d'investissement à 82 722,98€.

Le résultat de clôture 2022 s'élève donc à 657 383,24 € (497 631,53 en 2021) et est conforme à celui du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal.

Pour obtenir l'excédent net cumulé, il faut tenir compte des restes à réaliser retracés en dépenses à la section d'investissement et qui se montent à 48 082,83 €.

L'excédent net cumulé est donc ramené pour 2022 à 609 300,41 €.

Monsieur le Président propose d'examiner tour à tour :

- la section d'investissement
- la section de fonctionnement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- en dépenses

Les dépenses de la section d'investissement ont représenté un montant de **83 154,01 €**. Elles sont constituées de l'achat de machines techniques pour les ateliers Ferronnerie et Céramique (8 078€), de matériels informatique et multimédia dont une imprimante grand format (57 641 €), de licences (13 860 €), de petits mobiliers pour finaliser l'équipement du bâtiment (3 575 €).

B- en recettes

Les recettes d'investissement se sont élevées pour 2022 à **50 040,39 €**. Elles sont constituées pour 10 000 € de l'affectation du résultat de fonctionnement et pour 40 040,39 € d'opérations d'ordre.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les charges

Les charges de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 992 528,60 €.

Le **chapitre 011 « Charges à caractère général »** retrace les charges à caractère général qui ont représenté un montant de 400 008,53 €.

Le **chapitre 012 « charges de personnel »** retrace les charges de personnel pour un total de 2 539 843,28 € incluant notamment 1 350 573,70 € de paie des personnels statutaires mis à disposition de l'EPCC par la Métropole TPM et de 1 189 269,58€ de dépenses de personnel de l'EPCC et d'intervenants extérieurs (workshops et vacations).

Au **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**, les charges de gestion courante, qui incluent entre autres les charges liées aux mobilités Erasmus et à l'aide aux diplômés se sont élevées en 2022 à 12 636,40 €.

Au **chapitre 042** sont retracées les opérations d'ordre (transfert entre sections) relatives à la dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 40 040,39 €.

B- Les produits

Les produits s'élèvent au Compte Administratif 2022 à 3 195 393,93 €.

Le **chapitre 74 « Dotations et participations »** représente un montant de 3 071 071,02 €. Il enregistre principalement les contributions des membres fondateurs perçues en 2022 ainsi que la contribution du département de 140 000€ de l'exercice 2021.

Pour ce qui concerne le **chapitre 70 « Produits du service domaine culturel et ventes »**, qui représente un montant total de 90 842,09 € et qui concerne les produits des services, du domaine et des ventes diverses, les droits d'inscription y sont enregistrés au **compte 7062** pour 73 316,41 € pour les cursus diplômants (les recettes des ateliers de pratiques amateurs seront encaissées sur l'exercice 2023), la refacturation à TVT d'un agent mis à disposition par l'EPCC ESADTPM à hauteur

de 20% de son temps de travail y figure au **compte 70.848** pour un montant de 9 093, 08€ ainsi que la refacturation des frais d'entretien au compte 70.878 pour un montant de 5 512,60 €.

Le produit de la taxe d'apprentissage est enregistré au **compte 73.88** pour un montant de 6 661,27€.

Au chapitre 013 « Atténuations de charges », la somme de 684.58 € correspond au remboursement de tickets repas (non utilisés ou perdus) sur les 3 dernières années ainsi que la somme de 1 400 € au compte 6459 correspondant à un remboursement de l'URSSAF lié à la compensation financière de l'Etat concernant la prime inflation.

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », la somme de 24 734,97 € correspond au remboursement par l'assurance des dégâts des eaux subis par l'école et de la perte de différents biens pour la somme de 20 308,77 € ainsi que des remboursements divers effectués sur l'année.

Tels sont, mes chers collègues, les éléments de ce Compte Administratif de l'exercice 2022.

Pour répondre à la question : « comment expliquer l'excédent de plus de 200 000 (202 865.33) » Monsieur le Président explique que cet excédent est dû au fait que nous avons été très prudents notamment sur les coûts du nouveau bâtiment, mais aussi que depuis deux années consécutives, la métropole ne nous a pas refacturé les fluides. Prudent également en matière de recrutement où nous observons une gestion assez stable des charges de personnels. Nous allons avoir certainement des postes à pourvoir suite à certains départs en retraites, mais aussi pour pallier aux dernières mesures du gouvernement par l'augmentation du point d'indice et sur la revalorisation des primes des enseignants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, un débat a lieu. Le Directeur et le Président sortent.

Le Vice-Président propose aux Membres du Conseil d'Administration s'il y a de nouvelles observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-03	Adoption du compte administratif de l'Esadtpm - Exercice 2022	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

À l'issue, le Président et le Directeur rentrent et le Président reprend le cours des délibérations.

4^{ème} délibération : Budget principal – affectation de résultat de l'exercice 2022

L'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 574 660.26 €.

Monsieur le Président propose donc les affectations suivantes :

A la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de 500 000 €.

A la section d'investissement - compte 1068 - pour un montant de 74 660.26 €.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-04	Budget principal – affectation de résultat de l'exercice 2022	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

5^{ème} délibération : Budget Principal – Vote du Budget supplémentaire – exercice 2023

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2023 de l'EPCC.

Monsieur le Président précise qu'après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 et l'affectation de son résultat, il convient d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 qui transcrit l'affectation de ces résultats, intègre les restes à réaliser de l'exercice 2022 et ajuste les prévisions formulées lors du vote du budget principal tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **697 383,24 €**.

Monsieur le Président propose d'en examiner tout à tour la section d'investissement et la section de fonctionnement

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- en dépenses : Les dépenses s'élèvent à un montant de **157 383,24 €** comprenant les restes à réaliser.

Elles sont constituées : des restes à réaliser en dépenses constatés au Compte Administratif de l'exercice 2022 pour un montant de 48 082,83 € et des crédits supplémentaires d'équipement pour 109 300,41 €.

B- en recettes : Les recettes au titre de ce budget supplémentaire s'élèvent à 157 383,24 € et sont constituées du résultat de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement à hauteur de 74 660,26 € et du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 reporté à hauteur de 82 722,98 €;

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- les charges de fonctionnement s'élèvent à **540 000 €**.

Elles concernent :

- le **chapitre 012** pour un montant de 186 630 € de crédits supplémentaires ;

- le **chapitre 011** pour un montant de 321 370 € de crédits supplémentaires ;
- le **chapitre 65** pour un montant de 29 000 € de crédits supplémentaires ;
- le **chapitre 67** pour un montant de 3 000 € de crédits supplémentaires ;

B- les produits : Les recettes sont constituées de l'inscription du résultat reporté à hauteur de 500 000 €, de l'inscription d'un crédit supplémentaire versé par l'État au titre d'une aide d'urgence aux écoles supérieures d'art territoriales à hauteur de 50 000 €. La contribution de la DRAC étant de 230 000 € au lieu de 200 000 € comme annoncé lors du vote du BP 2023 (180000€ perçu en 2022), la recette supplémentaire s'élève donc à 30 000 €. Il convient également d'inscrire un crédit supplémentaire versé par la DRAC dans le cadre de l'Aide à la Mobilité Internationale pour un montant de 10 000 €.

Monsieur le Président remercie la DRAC et l'ETAT de ces soutiens.

Tels sont les éléments de notre budget supplémentaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-05	Budget Principal Vote du Budget supplémentaire exercice 2023	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

6^{ème} délibération : Mise à jour de la nomenclature achat de l'Esadtpm – Modification de la délibération N° 16/06/21-07 en date du 16 juin 2021

Par délibération n° 16/06/21-07 du Conseil d'Administration en date du 16 Juin 2021, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée a modifié la nomenclature interne organisant la commande publique adoptée en 2011.

Pour rappel, la nomenclature Achat de la commande publique a été créée pour permettre la classification des achats effectués et ainsi appliquer les règles de fonctionnement interne des marchés dits à procédures adaptées en fonction des seuils.

Au vu de l'évolution de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée et des nouvelles charges qui lui incombent, il convient aujourd'hui de mettre à jour la nomenclature interne de l'école lui permettant d'effectuer des achats au regard du Code de la Commande Publique, en ajoutant plusieurs codes nous permettant d'utiliser des accords cadre à bons de commande et de faire certains achats après consultations.

Ainsi ont été ajoutés les codes suivants :

- 14.09 terres spécialisés, oxydes, produit, émaux et plâtre
- 21.08 petites fournitures de bureau, supports d'identification, enveloppes
- 26.06 autres machines d'imprimerie
- 30.09 Fournitures et équipements en matière de sanitaire, robinetterie, plomberie

- 30.10 Vitrierie (vitres et glaces) et accessoires, y compris les films pour vitrages
- 30.11 Fournitures et matériels électriques d'éclairage pour le bâtiment, y compris les composants électroniques
- 30.12 Fournitures et petits matériels électriques, équipements de réseaux électriques (onduleurs, transformateurs, groupes électrogènes ...)
- 30.13 Equipements spécialisés en matière de chaudières, installations de chauffage ou de climatisation (générateurs, humidificateurs, chauffe-eau...)
- 31.05 Parasols, tables pliantes, chaises, glacières ...
- 75.09 Entretien, maintenance et réparation d'équipements de sanitaires, plomberie et robinetterie, y compris débouchage et entretien des sanitaires

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-06	Mise à jour de la nomenclature achat de l'Esadtpm – Modification de la délibération N° 16/06/21-07 en date du 16 juin 2021	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

7^{ème} délibération : Autorisation d'adhérer à l'association Réseau des Arts Visuels Essentiels (RAVE) dans le var pour les exercices 2023-2024-2025

Le Réseau des Arts Visuels Essentiels dans le var (RAVE) fédère les professionnels de l'art contemporain du Var et défend leurs singularités. Une quinzaine de structures se sont réunies pour créer une dynamique de groupe équitable. Leurs objectifs consistent à mutualiser les besoins, organiser des rencontres et formations, coordonner une réflexion sur le milieu professionnel et développer les outils et conditions nécessaires au travail des artistes plasticiens. L'association active des stratégies de communication transversales pour les publics locaux, nationaux et internationaux tout en organisant des événements et parcours pour promouvoir la qualité et la diversité de la scène départementale.

Aussi il est demandé l'autorisation d'adhérer à ce réseau par le versement d'une cotisation annuelle de 100 € pour les trois prochaines années.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-07	Autorisation d'adhérer à l'association réseau des arts visuels essentiels dans le var pour les exercices 2023-2024-2025	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

8^{ème} délibération : Renouvellement de l'adhésion à l'association ELIA 2023 et autorisation de renouveler l'adhésion en 2024 et 2025.

Née en 1990, ELIA « the European League of Institutes of the Arts » est un réseau européen connecté qui fournit une plate-forme dynamique pour favoriser les échanges professionnels et le développement

dans l'enseignement supérieur de l'éducation artistique. Avec plus de 250 membres dans 49 pays, ELIA représente quelque 300 000 étudiants dans toutes les disciplines artistiques.

ELIA tend à favoriser les échanges dans le domaine des arts dispensés dans les établissements d'enseignements supérieurs ; ELIA a vocation à responsabiliser et créer de nouvelles opportunités pour ses membres et faciliter l'échange de bonnes pratiques. Tous les membres d'ELIA sont des établissements d'enseignement supérieurs de toutes disciplines artistiques.

Par délibération en date du 7 juin 2022, le conseil d'administration avait autorisé l'ESADTPM à adhérer à ELIA et à verser une cotisation annuelle de 760 € TTC par exercice pour les trois prochaines années. Il s'avère que le montant de l'adhésion a augmenté et s'élève pour 2023 à un montant de 781€.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-08	Renouvellement de l'adhésion à l'association ELIA 2023 et autorisation de renouveler l'adhésion en 2024 et 2025.	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

9^{ème} délibération : Autorisation de signature pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent titulaire de l'EPCC ESADTPM auprès de Toulon Var Technologie

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée occupe les 8 premiers niveaux du bâtiment les Beaux-Arts à Chalucet au 2, parvis des écoles à Toulon. Les deux derniers étages du bâtiment sont occupés par Toulon Var Technologie qui occupe donc 2 niveaux sur les 10 du bâtiment dénommé les Beaux-Arts. Dans un souci de bon fonctionnement, le régisseur technique de l'école exerce depuis octobre 2020, les fonctions de régisseur technique du bâtiment pour le compte de TVT du lundi au vendredi entre 8h et 18h (entretien et petites réparations, logistique et aide à la mise en place lors de manifestations particulières) à hauteur de 20% de son temps de travail.

Une convention de mise à disposition partielle a été passée pour une durée de trois ans pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023. Il est donc proposé de la renouveler pour la même durée soit du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026. Un arrêté individuel de mise à disposition sera ensuite pris pour l'agent concerné.

Madame Louise NOEL intervient et amorce un débat sur le découpage du pourcentage 80-20%. Celui-ci est une évaluation sur l'année. Les étudiants et les enseignants souhaitent que le régisseur soit le plus disponible possible durant les examens de fin d'année.

Monsieur le Directeur précise que Monsieur DE MARTINO a une équipe de 4 agents qui interviennent également pour les besoins des étudiants.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-09	Autorisation de signature pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent titulaire de l'EPCC ESADTPM auprès de Toulon Var Technologie	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

10^{ème} délibération : Adhésion au dispositif « Pass Culture » pour les ateliers des Beaux-Arts

Le pass Culture est né de la volonté, affirmée lors de la campagne présidentielle 2017, de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

La mission d'intérêt général du pass Culture s'est dotée en juillet 2019 d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts par le biais de son activité Banque des Territoires – le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif pass Culture.

En janvier 2022, le ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans. A partir de la rentrée 2023, le dispositif pourra être étendu aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

Le Pass Culture est ouvert à toutes les pratiques culturelles (théâtre, cinéma, musée, monument, cours de pratiques artistiques, rencontres avec des artistes...) et aux biens culturels (matériels et numériques).

Sont concernés pour l'Esadtpm, tous les ateliers des beaux-arts ouverts aux amateurs.

Il convient pour l'Esadtpm de créer son espace sur la plateforme Web et ainsi d'alimenter l'application Pass Culture, en référencant des ateliers qu'elle propose à destination des jeunes.

Une fois l'inscription validée à un atelier, la somme correspondante sera déduite du forfait du pass culture et l'Esadtpm percevra un remboursement équivalent par la SAS PASS CULTURE avec qui il est proposé de conventionner.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-10	Adhésion au dispositif « Pass Culture » pour les ateliers des Beaux-Arts	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

11^{ème} délibération : Adoption d'un règlement portant sur le prêt de matériel

Cette délibération a pour vocation de mieux gérer le stock et d'avoir une vision en temps réel du parc, les types d'objets les plus empruntés, par étudiants et par années, et ainsi identifier le matériel le plus utilisé et prévoir leur remplacement.

Il s'agit, dans cette délibération, de proposer un règlement de prêt du matériel et d'uniformiser les modalités de prêt sur l'ensemble de l'établissement, ainsi que les procédures en cas de non restitution ou d'endommagement. Le présent règlement vient préciser les articles III.3 du règlement intérieur de l'Esadtpm portant sur le prêt de matériel.

Les fiches de prêt de matériel seront désormais préparées pour une année universitaire au nom de l'étudiant et non plus par type de matériel emprunté. Cela devrait permettre à terme de repérer plus facilement les besoins des étudiants en fonction des années d'études et de la section art ou design dont ils relèvent.

Un logiciel de gestion et de suivi des prêts sera loué par l'école (coût environ 1 200€ TTC/an) afin que l'inventaire du matériel présent et sorti soit consultable en ligne par tous et toutes (étudiants, enseignants, personnel administratif et technique).

Les prêts aux étudiants sont accordés en fonction de projets pédagogiques validés par un enseignant et/ou la direction, ou d'un projet personnel en lien avec l'option choisie.

L'emprunt du matériel à titre individuel, c'est-à-dire en dehors des cours habituels, et pour des projets s'effectue auprès du technicien responsable du magasin de prêt et est soumis aux conditions préalables suivantes :

- Frais d'inscriptions acquittés ;
- Dossier administratif complet, dont attestation d'assurance ;
- Signature du règlement de prêt par l'étudiant.

Des prêts aux anciens étudiants peuvent être accordés par la direction pour des raisons d'ordre pédagogique ou à titre d'aide au démarrage professionnel.

Avant tout prêt, le demandeur doit fournir une attestation d'assurance couvrant le matériel emprunté. L'emprunteur s'engage à respecter les conditions de prêt de ces matériels, au même titre que les étudiants en cursus à l'ESADTPM.

Le règlement de prêt est joint en annexe 1.

Des prêts gratuits à des structures extérieures (galeries, centres d'art, etc.) sont possibles uniquement dans le cadre d'un partenariat formalisé par écrit (lettre d'intention ou convention), fixant les conditions de partenariat, de prêt et précisant que l'emprunteur doit fournir une attestation d'assurance et s'engage, en cas de perte, vol ou détérioration, à payer le remplacement ou la réparation selon la formule de calcul précisée ci-après. Cette mise au paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

D'une façon générale, le prêt de matériel sera consenti à condition que le bénéficiaire s'engage en cas de perte, vol ou détérioration à payer son remplacement ou sa réparation le cas échéant (selon devis fourni par un professionnel du domaine concerné). Ces montants seront encaissés par les régies existantes. Si l'emprunteur refuse le paiement dû ou ne répond pas à la première lettre de relance, un

titre de recettes sera alors émis à son encontre.

Dans tous les cas, les formules suivantes sont proposées d'être appliquées :

- Non restitution ou dédommagement : Montant du devis réalisé par un fournisseur professionnel x 1.1575 (frais de gestion interne) ;
- Si les réparations sont supérieures au coût du matériel neuf : Montant du rachat du matériel identique ou similaire x 1.1575 (frais de gestion interne)

Pour les cas où un titre de recettes serait émis et le matériel finalement restitué ou les réparations payées directement auprès de la régie de l'ESADTPM, un montant forfaitaire de 50 euros restera dû par l'emprunteur.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-11	Adoption d'un règlement portant sur le prêt de matériel	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

12^{ème} délibération : Approbation du dossier d'accréditation de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^{ème} cycle de l'Esadtpm.

Depuis décembre 2021, l'Esadtpm est entrée en phase d'évaluation et d'accréditation. Monsieur le Président explique que c'est un processus extrêmement long, qui a beaucoup impacté l'école en terme de charge de travail supplémentaire, que ce soit au niveau de l'équipe pédagogique et de l'équipe Administrative et la Direction.

En juin 2022, la direction a transmis un rapport d'autoévaluation de l'établissement accompagné de nombreuses annexes et un rapport d'autoévaluation de l'offre de formation pour les DNA Art et DNA Design et le DNSEP Art.

Les 5 et 6 octobre 2022, le comité d'experts du HCERES est venu sur site et a organisé de nombreux entretiens croisés pendant ces deux journées auxquels ont notamment pris part des membres du conseil d'administration.

Fin janvier 2023, le comité d'experts du HCERES a fait parvenir à la direction de l'Esadtpm un rapport provisoire auquel l'école a répondu. Un rapport définitif a été transmis par le HCERES en mars 2023. L'école a dû transmettre des documents relatifs à l'offre de formation du 1^{er} et du 2^e cycle en vue la communication des rapports définitifs par le HCERES aux tutelles pédagogiques fin juin 2023 (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et Ministère de la Culture).

En parallèle, les CNESERAC et CNESER (le cas échéant) sont susceptibles de vérifier que l'ensemble des dossiers déposés dans le cadre de la procédure d'accréditation a été partagé avec les administrateurs membres du conseil d'administration et a bien fait l'objet d'un vote de la part de l'organe délibérant avant son dépôt auprès du ministère de la culture.

Ainsi, il est proposé que les administrateurs se prononcent selon les termes suivants :

- Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du dossier déposé en phase bilan.
- Les membres du Conseil d'administration approuvent le dossier déposé en phase projet orientant l'activité de l'établissement pendant la prochaine période d'accréditation 2024-2025 à

Aussi, vous est-il demandé d'approuver le dossier déposé en phase projet portant demande d'accréditation de l'offre de formation du 1^{er} et 2^e cycle de l'Esadtpm structuré en 4 axes :

- **La politique et la caractérisation de l'offre de formation** : l'école souhaite maintenir une approche généraliste des deux diplômes de 1^{er} cycle afin de faciliter les passerelles vers d'autres diplômes de 2^e cycle ou une réorientation vers un autre 1^{er} cycle. L'école s'engage également afin de répondre aux enjeux de mutation numérique de la création, par une programmation pluriannuelle d'investissements et un renforcement des formations des logiciels de création, de conception numérique et d'assistance numérique. Une réévaluation des enseignements liant l'art et le design aux sciences, aux questions écologiques, à la philosophie est également portée par l'équipe, afin de mieux répondre aux enjeux de la transition écologique. Enfin, la mise en place d'un doctorat de création porté par l'École doctorale 509 Sociétés méditerranéennes et sciences humaines de l'Université de Toulon dans le cadre de notre convention de partenariat avec l'Université de Toulon, ouvert aux diplômés du DNSEP valant grade de master issus de notre établissement ou d'un autre établissement de l'enseignement supérieur culture, offre une perspective nouvelle de formation doctorale, tant pour l'école, que pour l'Université de Toulon et notre territoire ;
- **La qualité pédagogique de l'offre de formation** qui se traduit par un renforcement de l'approche programme et de l'approche par compétences afin d'offrir un programme d'enseignements plus intégrés, notamment pour l'ensemble des enseignements théoriques, autour des problématiques de la transition ;
- **L'attractivité, la performance et la pertinence de l'offre de formation** : l'école souhaite mettre en place des contrats de réussites pédagogiques afin de mieux personnaliser les parcours des étudiants, sur la base des enseignements optionnels et des workshops choisis, et aider l'ensemble des étudiants à se responsabiliser. L'école travaille également à la révision de la présentation des taux de réussite aux diplômes.
- **Le pilotage et l'amélioration continue de l'offre de formation** : un redéploiement des missions d'enquêtes et de suivi des diplômés au sein de l'équipe, en lien avec les services de la Vie étudiante et de la Communication est opéré avec pour objectif de revoir la mise en place de ces enquêtes – suivi des diplômés, évaluation des enseignements par les étudiants, enquête d'impact de notre communication - ainsi que leur suivi, en synergie avec une communication interne efficace en direction de l'ensemble du personnel et de nos étudiants.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-12	Approbation du dossier d'accréditation de l'offre de formation du 1^{er} et du 2^{ème} cycle de l'Esadtpm.	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

13^{ème} délibération : Présentation du document stratégique pluriannuel

Dans le cadre de la procédure d'accréditation des établissements d'enseignements supérieurs de la création artistique dans le domaine des arts visuels, le ministère de la culture sollicite l'établissement pour élaborer un document stratégique pluriannuel. Dans ce cadre, le directeur s'engage dans un dialogue contractuel avec les autorités de tutelle au cours duquel des ajustements à la marge sur les objectifs et indicateurs pourront être apportés, en lien avec le conseiller sectoriel en DRAC. Le document stratégique qui est joint est donc un document élaboré en phase projet ; il sera soumis à votre approbation au plus tard le 31 décembre 2024.

La présente délibération a donc pour objet de vous présenter le document stratégique pluriannuel en phase projet et de mandater le directeur pour conduire sa finalisation.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 15/06/23-13	Présentation du document stratégique pluriannuel	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

14^{ème} délibération : Avenant à la délibération portant recrutement de la Directrice ou du Directeur – Détermination de la composition du jury et calendrier de la procédure

Par délibération n°09/03/2023-03 du 9 mars 2023, il a été décidé que l'ESADTPM prendrait directement en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres du jury résidant hors région PACA.

Il a également été autorisé pour les membres du jury résidant en région PACA, le remboursement des frais de déplacements prévus par la réglementation en vigueur lorsqu'ils seront amenés à se réunir et ce, jusqu'à la fin de la procédure de recrutement. Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs de paiement et d'un récapitulatif complété par chacun des membres du jury concerné.

L'Esadtpm a pris à sa charge directement les déjeuners des membres du jury pendant toute la durée de la phase d'audition des candidats qui a eu lieu le 5 juin 2023.

Il convient donc d'ajouter à cette délibération la mention selon laquelle l'Esadtpm remboursera au réel sur présentation des justificatifs les repas des personnalités qualifiées participant au jury de recrutement.

Délibération N° 15/06/23-14	Avenant à la délibération portant recrutement de la Directrice ou du Directeur – Détermination de la composition du jury et calendrier de la procédure	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

Monsieur le Président demande au Directeur d'intervenir sur les questions de PARCOURSUP.

Monsieur Jean-Marc AVRILLA précise que c'est obligatoire depuis cette année pour l'école. Nous avons recueilli 341 candidatures au concours. Sur les 341 candidatures, 241 ont été entendues par les jurys. Les résultats ont été saisi et dès le 6 juin l'annonce des résultats était faite avec une jauge à 63 étudiants en 1^{re} année atteinte début juillet.

Date du prochain Conseil d'Administration

- La date du prochain Conseil d'Administration aura lieu le :

Judi 12 octobre 2023 à 14H30

Mis à l'affichage, le

**Le Président du Conseil d'Administration de
l'Établissement Public de Coopération Culturelle.
École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée**

Monsieur Yann TANGUY

ésad tpm

**E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée**

Yann TANGUY

**Président
du Conseil d'Administration**